

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2025-007

Date de la convocation : 30/01/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 79

Conseillers représentés : 12

Le six février deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Désiré, 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 040 MATHIAS Frédéric, 042 HUSSON POISSON Fanny, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 053 LORIN Dominique, 054 CORNET Loïc, 055 VERNEL Martine, 057 DEMISSY Pierre, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 063 AUROUX Emmanuel, 064 GAUDARD Daniel, 065 HARDY Jérôme, 068 HAULIN Bertrand, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 077 NAUDIN Muriel, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 095 NOCTON Thierry, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric, 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 114 COSSON Geneviève, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert, 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne.

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (à 038 SEMBENI Anne), 012 RATAUX Frédéric (à 055 VERNEL Martine), 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain), 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre), 039 LHOTEL Philippe (à 006 NANJI Désiré), 062 PIEROT Chantal (à 061 BOUILLEAUX Jean Pol), 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy), 069 OUDIN Hubert (à 089 VAN DEN BERGH Charles), 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît), 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis), 103 BERGERY Marie Claude (à 117 LAMPSON Nadège), 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste).

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment – Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la convention constitutive d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques signée avec la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes (FDEA), en date du 5 mars 2020 et son avenant du 20/03/2023 ;

Vu la proposition d'avenant n°1/2025 transmis par la FDEA en date du 24/01/2024, par lequel sont modifiés les tarifs de maintenance préventive des IRVE appliqués par la SPL MODULO conformément à l'article 3 du CCAP du Contrat de Quasi-régie en cours ;

.../...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à 73 voix POUR, 10 voix CONTRE (030 HAULIN Eric, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 051 RAGUET Philippe, 054 CORNET Loïc, 059 LECLERCQ Guy, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ), 086 MACHINET Thierry, 091 BOUILLON Mathieu, 096 LESOILLE Patrick) et 8 ABSTENTIONS (010 CORNEILLE Jean-Pierre, 017 BESTEL Bernard, 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL), 026 LOBIDEL Alain, 037 LEFORT Sylvie, 064 GAUDARD Daniel, 073 BOXEBELD Pascal, 088 MALVAUX Frédéric) :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1/2025 tel qu'annexé à la présente délibération dès lors que soit retirée la mention « Par cet avenant, la collectivité accepte également toutes les modifications des tarifs d'entretien ultérieurs. La FDEA préviendra la collectivité par mail de ces évolutions ».

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET



Le Président,

Benoît SINGLIT





AVENANT N°1/2025
à la Convention constitutive d'un réseau
d'Infrastructures de Recharge pour
Véhicules Electriques du 5 mars 2020

Dans le cadre du déploiement d'un réseau d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) au niveau départemental, et sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, une convention temporaire par laquelle la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise confie à la FDEA, la construction et la gestion du service et des équipements assurant la recharge des véhicules électriques a été signée.

Objet de l'avenant :

Dans ses articles 16.3 et 16.4 (Financement des coûts de fonctionnement pour les bornes de recharge normale/accélérée), la convention du 5 mars 2020 modifiée par l'avenant 1/2021 en date du 21 avril 2021 précise :

- ✓ *Que les charges de fonctionnement des bornes 22AC/24DC installées par la FDEA seront de 142€ HT/mois et par borne (tarif en vigueur au 1er AVRIL 2021).*
- ✓ *Que ces coûts seront supportés par l'EPCI et fonction du nombre de bornes installées sur son territoire intercommunal.*
- ✓ *Qu'un nouvel avenant sera rédigé en cas de hausse ou de baisse de ces montants dans les années futures.*

Par mail du 14 janvier 2025, la SPL MODULO, qui gère pour le compte de ses actionnaires les marchés d'exploitation des bornes, nous fait savoir que les tarifs évoluent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc de modifier ces tarifs par voie d'avenant.

Article 1 :

Cet avenant a pour but de modifier les tarifs mentionnés aux 16.3 et 16.4 de la manière suivante :

16.3 Financement des coûts de fonctionnement pour les bornes de recharge normale/accélérée prévues dans le plan initial de déploiement de la FDEA

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC seront de 122.02 € HT/mois et par borne à compter du 1^{er} janvier 2025

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC/24DC seront de 146.82 € HT/mois et par borne.

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC/50DC seront de 258.50 € HT/mois et par borne.

Ces coûts seront supportés par l'EPCI et fonction du nombre de bornes installées sur son territoire intercommunal.

Par cet avenant, la collectivité accepte également toutes modifications des tarifs d'entretien ultérieurs. La FDEA préviendra la collectivité par mail de ces évolutions.



16.4 Financement des dépenses de fonctionnement pour les bornes de recharge normale/accélérée envisagées en dehors du plan initial de déploiement de la FDEA

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC seront de 122.02 € HT/mois et par borne à compter du 1^{er} janvier 2025

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC/24DC seront de 146.82 € HT/mois et par borne.

Les charges de fonctionnement des bornes 22AC/50DC seront de 258.50 € HT/mois et par borne.

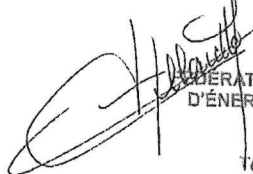
Ces coûts seront supportés par l'EPCI et fonction du nombre de bornes installées sur son territoire Intercommunal.

Par cet avenant, la collectivité accepte également toutes modifications des tarifs d'entretien ultérieurs. La FDEA préviendra la collectivité par mail de ces évolutions.

Le présent avenant ne modifie en rien les autres termes de la convention.

Le Président de la Communauté de Communes
De l'Argonne Ardennaise

Le Président de la FDEA.
M. Lallouette Luc
Fait à Lumes, le 22 janvier 2025



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28